

DECISION N° DEC2026 024

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente, notamment la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu la proposition de remboursement de la franchise par la SMACL d'un montant de 500 € pour le sinistre «candélabre de la ZAC de l'Aumônerie heurté par un camion».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le remboursement de la franchise d'un montant de 500 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean d'Angély,
Le 29 avril 2026,

La Présidente
de Vals de Saintonge Communauté,
Françoise MESNARD

